

## 1. CONTRIBUTION FAMILIALE

Dans un souci de solidarité et d'équité, de nouvelles conditions tarifaires seront appliquées à compter de la rentrée 2023. Tenant compte des différentes réformes, la cotisation demandée aux familles se fonde sur le quotient familial, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (éléments apparaissant dans l'avis d'imposition).

Selon votre quotient familial, le tableau ci-dessous indique le tarif. Évidemment, il est demandé aux familles de fournir une copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 sur lequel figure l'enfant scolarisé (sauf catégorie 1).

### GRILLE DE TARIFICATION

Quotient familial	Supérieur à 15 000	De 13 401 à 15 000	De 11 801 à 13 400	De 10 201 à 11 800	De 8 601 à 10 200	De 7 001 à 8 600	Inférieur à 7 000
Catégorie	1	2	3	4	5	6	7
Forfait annuel	<b>774 €</b>	<b>693 €</b>	<b>648 €</b>	<b>567 €</b>	<b>486 €</b>	<b>414 €</b>	<b>387 €</b>
Forfait mensuel	<b>86 €</b>	<b>77 €</b>	<b>72 €</b>	<b>63 €</b>	<b>54 €</b>	<b>46 €</b>	<b>43 €</b>

## 2. REDUCTION

Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement. (École Sainte Thérèse, École Notre-Dame Perrier et Collège Notre-Dame Perrier) par ordre d'âge décroissant.

Pour le 2ème enfant	Pour le 3ème enfant	Pour les suivants
- 10 %	- 15 %	- 20 %

## 3. PRESTATIONS OBLIGATOIRES

- Manuel de première annonce en CE2 – CM1 - CM2 ou livre de KT
- Fichiers de français et/ou de mathématiques suivant les classes
- Cahier de progrès pour les élèves de maternelle
- Cotisation pour les activités manuelles et culturelles : 25 euros pour l'année

## 4. PRESTATIONS FACULTATIVES

Prestations facultatives à l'année	Prestations facultatives ponctuelles
<p><b>Etude</b> : 261 euros à l'année pour le premier enfant (pour 4 jours/semaine)  Demi-tarif pour le 2ème enfant.</p> <p><b>Garde du matin</b> : 117 euros pour l'année (pour 4 jours/semaine)</p> <p><b>Garde cantine</b> : 216 euros pour l'année (pour 4 jours/semaine)</p> <p><b>Assurance individuelle accident</b> : 13 euros pour l'année</p> <p><b>Cotisation A.P.E.L.</b> : 20 euros pour l'année (tarif plein) et 8 euros (tarif réduit) l'APEL offre des aides pour les sorties et projets de l'établissement.</p>	<p><b>Merci de prévenir l'enseignante de votre enfant</b></p> <p><b>Etude</b> : 2,10 euros/soir</p> <p><b>Garde du matin</b> : 1,10 euro/matin</p> <p><b>Garde cantine</b> : 1,70 euro/jour</p> <p><i><u>Pour les études et garderies ponctuelles, une facture vous sera adressée à la fin de chaque mois.</u></i></p> <p><b>Repas au ticket</b> : environ 7 euros (à acheter à la mairie) après avoir vérifié la disponibilité auprès de la directrice (remise d'un bon école pour l'achat d'un ticket)</p>

## 5. MODALITES DE REGLEMENT

**Au titre de l'OGEC DES RECOLLETS** : un *RELEVÉ ANNUEL FAMILIAL* portant sur l'ensemble des prestations, contributions et autres frais, vous sera adressé courant octobre. Vous pourrez régler :

- Soit par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE sur 9 mois (du 8 octobre au 8 juin)
- Soit auprès de Mme LE GALL lors des « permanences paiement » à l'école. (cf. calendrier donné en début d'année)
- Soit par 3 versements (chèque ou espèces) : **1er** : 1/3 dès réception de la facture courant octobre - **2ème** : 1/3 avant le 15 décembre - **3ème** : le solde avant le 1er avril

La meilleure formule nous semble être celle du prélèvement automatique mensuel. Pour toute demande de renseignements complémentaires, s'adresser à Mme DESROUSSEAU, à la comptabilité ou à Mme GUILLERME à l'économat. En cas de difficultés particulières, s'adresser directement à Mme LE GALL.